

**EXTRAIT DU REGISTRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
LOIRET**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CEPOY**Date : 14/11/2023  
N° : 39-2023

Séance du 14 novembre 2023

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 07/11/2023

Date d'affichage : 07/11/2023

Objet de la délibération

**1.2 Institutions - Approbation du  
procès-verbal de la réunion du  
conseil municipal du 18 septembre  
2023**Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture

Le 17/11/2023

Et publication

Du 17/11/2023

Ou notification

Du

L'an deux mille vingt-trois,

Et le quatorze novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

**PRESENTS** : Frédéric CHEREAU, Denis CHERON, Patrick BRIERE, Martine GOFFIN, Valérie BELLIERE, adjoints ; Sylviane BARZIC, René GRANDJEAN, Charline LEFEVRE, Robert CHARLTON, Laurence LECOMTE, Kévin VERDENET, Corinne VOCANSON, Valérie FROT conseillers**ABSENTS excusés :**Christophe GASTELAIS, pouvoir à M. Denis CHERON  
Christophe MIREUX,  
Nicolas REPINCAY.**Secrétaire de séance** : Laurence LECOMTE*Vu le Code général des collectivités**Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18/09/2023*

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2023.

Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire.

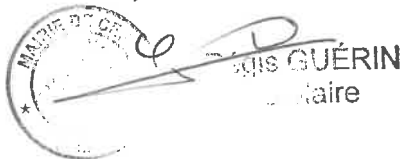
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2023

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Cepoy, le 14 novembre 2023



Régis GUERIN  
Maire

**COMMUNE DE CEPOY (Loiret)**  
**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du**  
**Lundi 18 septembre 2023 à 18H30**  
**Convoqué le 11/09/2023**

**Sous la présidence du Maire, Régis GUERIN**

**PRESENTS** : Frédéric CHEREAU, Denis CHERON, Patrick BRIERE, Martine GOFFIN, Valérie BELLIERE, adjoints ; Christophe GASTELAIS, René GRANDJEAN, Robert CHARLOTTON, Laurence LECOMTE, Kévin VERDENET, Corinne VOCANSON, Valérie FROT conseillers

**ABSENTS excusés :**

Sylviane BARZIC : pouvoir à Martine GOFFIN

Charline LEFEVRE:

Christophe MIREUX :

Nicolas REPINCA Y

**Secrétaire de séance** : Valérie BELLIERE

**Quorum**

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Cepoy, le quorum est donc de 10 conseillers. Le quorum est atteint (13).

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Valérie BELLIERE est nommée secrétaire de séance.

**LES DELIBERATIONS**

***DELIBERATION n°01 (Régis GUERIN)***

***Institutions extérieures - AME – approbation du procès-verbal de la CLECT du 14 juin 2023.***

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en particulier que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement et aux autorités organisatrices de la mobilité.

L'Agglomération Montargoise a déjà déployé pour le compte des communes membres, dans le cadre de de travaux d'aménagement, des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Au nombre de 12 à ce jour, 8 bornes supplémentaires seront installées d'ici la fin de l'année 2023 pour porter le parc total à 20 bornes, réparties sur les 15 communes du territoire.

Par délibération n°21-332 du 17 décembre 2021, l'Agglomération Montargoise a fixé la tarification des installations de recharge pour les véhicules électriques.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Montargoise s'est réunie le 14 juin 2023 et a fixé le montant des charges transférées à 0 € pour chacune des communes membre.

*Adoptée à l'unanimité*

*Transmise au contrôle de légalité le 20/09/2023.*

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Informations du Maire

#### 1/ Installation d'un Hair truck

Monsieur Le Maire soumet aux élus, pour avis, la demande de Mme Agnès DROUET sur la mise en place d'un hair truck (salon de coiffure ambulante) au sein de la Commune. Après débat et afin de ne pas créer une concurrence déloyale parmi les commerçants déjà en place sur la Commune, il n'est pas retenu, à l'unanimité, une suite favorable à cette proposition.

#### 2/ Vote aux prochaines sénatoriales

M. le Maire consulte les élus pour l'organisation du vote des sénateurs qui se tiendra le 24 septembre à Orléans. L'option d'un co-voiturage est retenue pour les cinq élus désignés comme délégués titulaires.

### ➤ Tour de table

-Mme Bellière rappelle la date du 27 septembre, à 18h30 à l'école communale. Une réunion aura lieu au sujet des différents dispositifs existants dans le domaine des énergies renouvelables ; il sera question d'en étudier le coût de revient, le retour sur investissement et l'opportunité de réaliser éventuellement une étude de faisabilité.

-M. Cheron explique que le projet 1000 dojos est accepté par la fédération et que les travaux débiteront d'ici la fin d'année 2023. La contribution de la Commune pour ce projet de rénovation des locaux et du chauffage représente une dépense de 4000 euros/ an pendant 5 ans. Une somme modique pour la réalisation de ce projet qui profitera non seulement au club de judo mais aussi aux diverses associations, aux adultes et enfants.

*La séance est levée à 19h05*



  
Régis GUÉRIN  
Le Maire